

CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

TERRITOIRE EMS (NPNRU)

<p>Un organisme HLM, une SEM ayant pour objet statutaire la réalisation de logements, les collectivités territoriales ou leurs groupements</p> <p>DES SUBVENTIONS</p>	<p>décide de construire ou d'acquérir et d'améliorer un immeuble en vue de réaliser des logements locatifs sociaux, dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU</p>
	<p>peuvent être accordées par le Département dans le cadre de sa politique volontariste, en complément de celle de l'ANRU.</p>
	<p>Politique volontariste du Département</p>
<p>Montants :</p>	<p>8 000 € par logement PLAI créé dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU, hors QPV, conditionnée par une minoration du loyer de 5 % du loyer plafond PLAI, pendant les 17 premières années de location des logements.</p> <p>Une subvention supplémentaire de 12 500 € par logt PLAI de type 5 ou plus.</p> <p>Le bailleur peut choisir d'appliquer la minoration à tous les PLAI d'une même opération (même adresse) mais il doit veiller à une proportion de petits logements à loyer minoré (T1 et T2) inférieure à 50% du total des logements à loyer minoré de l'opération.</p>
<p>Conditions :</p>	<p>La prime pour les grands logements peut être mise en place isolément, au sein d'une opération.</p> <p>En cas de relogement d'un ménage du NPNRU, la prime est potentiellement cumulable avec l'indemnité de relogement versée par l'ANRU et l'EMS.</p> <p>→ Décision d'agrément PLAI de l'ANRU</p> <p>→ Baisse de 5 % du loyer plafond PLAI pendant 17 ans – Transmission au CD d'un état récapitulatif annuel des loyers minorés</p> <p>→ Avis conforme de la Commune ne s'opposant pas à la mise en place de la minoration à l'adresse indiquée</p> <p>→ Réservation Départementale de Logements Sociaux (RDLS) : le bailleur s'engage à réserver 10% de logements au Département.</p>

CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

TERRITOIRE EMS (NPNRU)

Exemple :	<p>Un bailleur décide de construire 33 logements collectifs financés en PLUS et PLAI dont 10 logements PLAI avec la typologie suivante : 3 T2, 3 T3, 3 T4 et 1 T5 (soit 30% de logements minorés de type T1 et T2). Tous les PLAI pourront bénéficier de la baisse de loyer de 5 % pendant 17 ans. Le bailleur peut également choisir de n'appliquer la minoration que sur certains logements mais en respectant le quota de 50% du total des logements à loyer minoré de l'opération.</p> <p>La subvention départementale qui sera accordée est donc de : $1 * 12\,500 + 10 * 8\,000$ = 92 500 €</p>
DOSSIER pour la demande :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Courrier de demande incluant le tableau des logements à loyers minorés 2. Décision d'agrément de l'ANRU 3. Note descriptive de l'opération 4. Plan de financement de l'opération 5. Avis conforme de la commune ne s'opposant pas à la minoration de loyer
Pour le paiement de la subvention	<ol style="list-style-type: none"> 1) Convention d'attribution de subvention du Département signée 2) Convention APL PLAI de l'opération signée 3) Tableau récapitulatif des loyers appliqués/ conventionnés à actualiser chaque année jusqu'à échéance du délai de 17 ans 4) RIB

Contact :
Mission Aménagement, Développement et Emploi
Secteur Habitat et Logement
Service Développement et Insertion par le Logement

Mme Blandine MOSCHLER/ Tél : 03.88.76.63.79
 Courriel : blandine.moschler@bas-rhin.fr